

**Certificat d'examen de type
n° F-06-C-1200 du 12 septembre 2006**

**Organisme désigné par
le Ministère chargé de l'Industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011152-D15

**Ensemble de mesurage HAAR France type PRECIMA 500-EL
monté sur camion citerne**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté Economique Européenne au contrôle des compteurs liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ALFONS HAAR MASCHINENBAU GmbH & Co
FANGDIECKSTR. 67 – 22547 HAMBURG (Allemagne)

DEMANDEUR :

Société HAAR FRANCE – 13, rue René Cassin – 95220 HERBLAY

OBJET :

Le présent certificat renouvelle et complète la décision d'approbation de modèle n° 01.00.462.001.1 du 2 mars 2001 relative au ensemble de mesurage HAAR FRANCE modèle PRECIMA 500-EL monté sur camion citerne.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par la décision précitée par :

- l'ajout de conditions supplémentaires dans les conditions particulières d'installation.

L'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL monté sur camion citerne est destiné au mesurage de l'essence, du supercarburant, du pétrole, du gasoil, du fuel domestique et des huiles de viscosité inférieure ou égale à 500 mPa.s à 20° C.

L'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL faisant l'objet du présent certificat diffère de l'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECIMA 500 approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle D 00.5.111.05 du 29 janvier 2001 dans lequel le dispositif indicateur mécanique est remplacé par le dispositif calculateur-indicateur HAAR type ELZ approuvé par les décisions n° 95.00.510.002.1 du 06 juillet 1995⁽¹⁾ et n° 98.00.510.016.1 du 15 décembre 1998⁽²⁾ renouvelées et complétées par le certificat d'examen de type n° F-05-C-0932 du 09 juin 2005.

L'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL peut également se présenter dans la configuration au schéma S4 de l'arrêté du 10 juin 1983 relatif aux ensembles de mesurage à compteur volumétrique de liquides autres que l'eau à l'exclusion de la possibilité de livraison par gravité avec compteur. Dans ce cas, il est essentiellement constitué des éléments suivants :

- un compteur volumétrique HAAR FRANCE type CEHF-800 H approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 97.00.422.006.1 du 24 avril 1997⁽³⁾ et renouvelée par le certificat d'examen de type n° F-06-C-1202 du 12 septembre 2006,
- un séparateur de gaz ALFONS HAAR modèle AE 500,
- une pompe volumétrique à palettes dont les caractéristiques de débit et de pression sont compatibles avec celles du compteur,
- un ensemble de dispositifs de livraison.

L'ensemble de dispositifs de livraison peut être composé :

- soit d'un (ou deux) flexible(s) plein(s) muni(s) de son (leurs) organe(s) de fermeture,
- soit d'un flexible vide,
- soit d'une combinaison d'un flexible plein et d'un flexible vide.

Les caractéristiques métrologiques de l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type

Type	PRECIMA 500-EL	
Débit maximal (m ³ /h)	30	
Débit minimal (m ³ /h)	3,6	
Pression maximale en (bar)		
Essence, supercarburant et pétrole	6	
Gazole, fuel domestique et huiles	8	
Pression minimale en (bar)	1,6	
Echelon d'indication (L)	0,1	1
Livraison minimale (L)	100	200

PRECIMA 500-EL sont les suivantes :

SCELLEMENTS :

Le plan de scellement de l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL monté sur camion citerne est donné en annexe du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

L'ensemble de mesurage, objet du présent certificat, peut comporter une vanne à deux voies de sortie permettant d'effectuer des livraisons par l'une ou l'autre de deux voies. Cette vanne doit être construite de manière à interdire toute communication simultanée des deux voies de livraison. En outre le changement de voie de livraison doit être impossible pendant une opération de mesurage et tout changement de voie entraîne l'impossibilité de poursuivre la livraison en cours et rend obligatoire la remise à zéro préalable à toute nouvelle distribution.

L'ensemble de mesurage comporte une vanne à deux voies permettant la vidange de la citerne ou des compartiments sans l'intermédiaire du compteur, afin de permettre leur utilisation en tant que récipient-mesure, notamment.

Lorsque l'ensemble de mesurage est monté sur récipient-mesure, la livraison directe d'un compartiment complet à l'aide de la pompe et sans utilisation du compteur est possible. Dans ce cas, cette pompe doit être installée de façon qu'elle se vide entièrement et qu'il soit pratiquement impossible de détourner accidentellement ou frauduleusement, une partie du liquide contenu dans le compartiment.

En outre, l'installation doit être conforme à l'une des configurations définies en annexe au présent certificat.

Dans le cas d'une livraison par flexible plein ou flexible vide, le débit maximum de l'installation doit être limité à celui défini ci-dessus par les caractéristiques métrologiques de l'ensemble de mesurage du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Le cas échéant, la livraison minimale doit être majorée en fonction des valeurs de gonflement du ou des flexibles pleins équipant l'ensemble de mesurage, compte tenu des exigences réglementaires applicables. Elle doit être de la forme 1×10^n , 2×10^n ou 5×10^n , n étant un entier positif, négatif ou nul.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les plaques d'identification de l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL concernées par le présent certificat doivent porter le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

La plaque d'identification de l'ensemble de mesurage est fixée sur le corps du séparateur de gaz. Elle comporte la plaque de poinçonnage.

Les inscriptions figurant sur la plaque d'identification des différents éléments approuvés et certifiés constituant l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL doivent être conformes aux dispositions définies dans les décisions et certificats.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières d'installation et, le cas échéant, d'utilisation de l'ensemble de mesurage doivent être vérifiées.

Lors des opérations de vérification primitive de l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL, l'essai de fonctionnement du dispositif de dégazage doit comporter un essai de rupture de stock avec un des liquides pour lesquels il est approuvé.

L'erreur engendrée par cette rupture de stock au débit maximal, ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

Les conditions particulières de vérification du dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR, type ELZ, et de l'ensemble de mesurage doivent être réalisées conformément aux décisions d'approbation de modèles n° 95.00.510.002.1 du 06 juillet 1995⁽¹⁾ et n° 98.00.510.016.1 du 15 décembre 1998⁽²⁾ renouvelées et complétées par le certificat d'examen de type n° F-05-C-0932 du 09 juin 2005.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/D011152-D15 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

Notice descriptive

Plan d'installation

Plan de scellements

Schéma de la plaque d'identification

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de métrologie : juillet 1995, page 712.

(2) Revue de métrologie : mars-avril 1999, page 950.

(3) Revue de métrologie : juillet 1997, page 277.

Annexe 1 au certificat d'examen de type n° F-06-C-1200 du 12 septembre 2006

Ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL monté sur camion citerne

NOTICE DESCRIPTIVE

1- SEPARATEUR DE GAZ

Le séparateur de gaz ALFONS HAAR modèle AE 500 est destiné à séparer d'une manière permanente et à évacuer l'air et les gaz éventuellement contenus dans le liquide.

Il se compose d'une cuve cylindrique fermée à sa partie supérieure par une tête de dégazage.

L'entrée du séparateur débouche sur un panier filtrant permettant d'éliminer tout corps étranger pouvant perturber son fonctionnement.

L'orifice de sortie est muni d'un clapet anti-retour.

S'il se produit une entrée d'air ou de gaz dans le séparateur de gaz, le niveau de liquide descend dans la cuve et le flotteur, par l'intermédiaire du levier, provoque l'ouverture du clapet différentiel. Les gaz peuvent alors s'échapper.

Après une complète évacuation de gaz, le séparateur de gaz se remplit à nouveau et le mesurage peut reprendre.

2- SCHEMA D'INSTALLATION

Le schéma de l'installation de l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL est décrit ci-dessous :

R₁ : Robinet à deux voies permettant des livraisons par le compteur, les livraisons sans compteur, la vidange, le cas échéant.

P : Pompe. La pompe peut être réversible. Dans ce cas, un clapet anti-retour doit être ajouté entre le robinet R₂ et le compteur immédiatement en aval du robinet R₂.

R₂ : Robinet à deux voies permettant les livraisons directes sans compteur, le cas échéant.

F : Filtre. Un robinet de vidange n'est autorisé que s'il comporte un clapet anti-retour interdisant l'introduction de gaz dans l'ensemble de mesurage.

Sg : Séparateur de gaz.

car : Clapet anti-retour interdisant le passage des gaz, lorsque la livraison est prévue par flexible vide.

V₂ : Viseur.

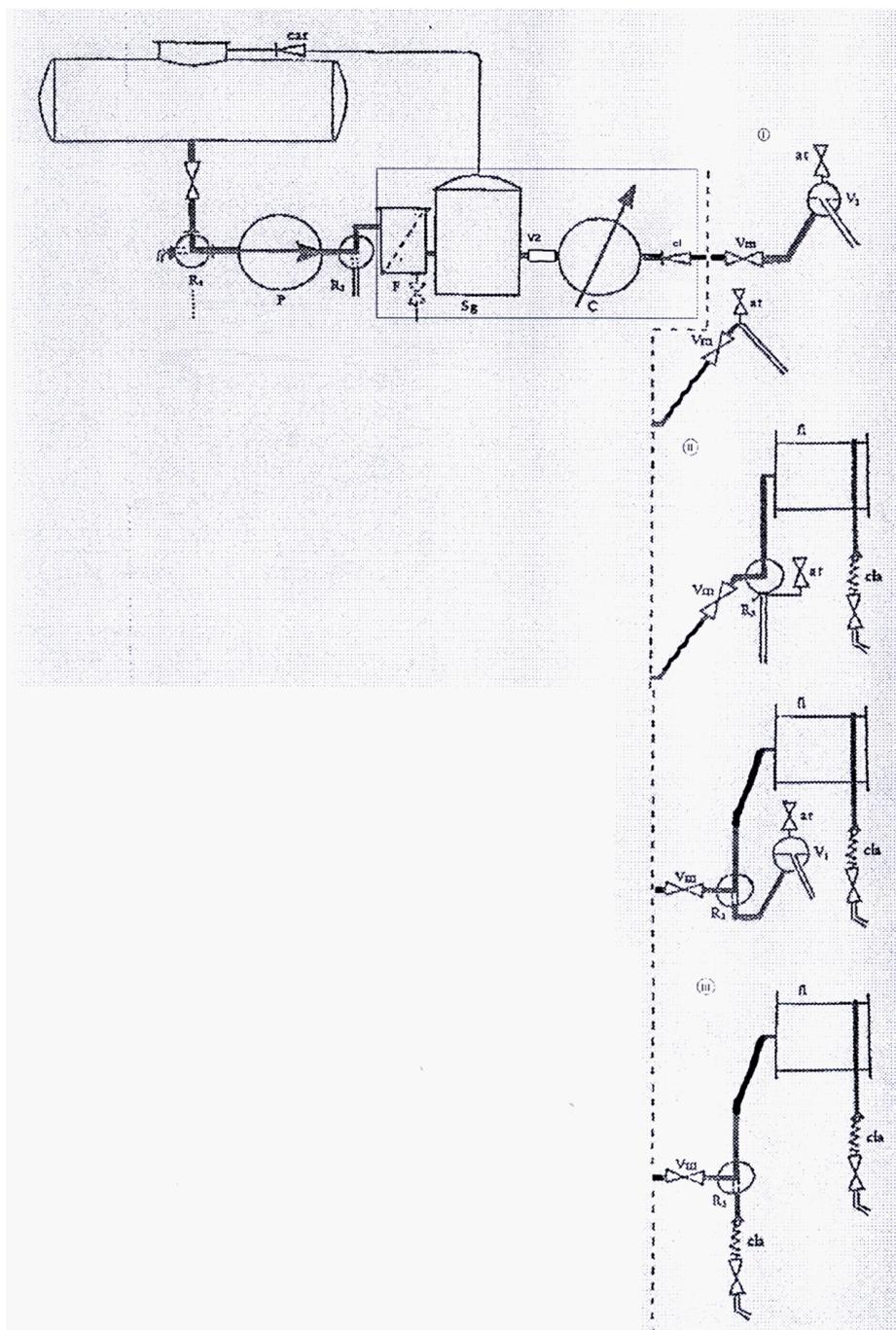
- C** : Compteur.
- cl** : Clapet anti-retour.
- Vm** : Vanne de manœuvre.
- at** : Mise à l'atmosphère automatique ou manuelle.
- V₁** : Viseur à trop-plein.
- fl** : Flexible plein.
- cla** : Clapet interdisant la vidange du flexible plein.
- R₃** : Dispositif permettant, lorsque l'ensemble e mesurage comporte deux voies de livraison, d'effectuer les livraisons par l'une ou l'autre de ces deux voies, le cas échéant. Ce dispositif doit être aménagé de façon à permettre la distribution de liquide que par un seul point de distribution à la fois.
- I, II, III** : Variantes du dispositif de livraison.
- Variante I** : flexible vide (avec ou sans visuer à trop-plein).
- Variante II** : combinaison d'un flexible plein et d'un flexible vide.
- Variante III** : un (ou deux) flexible(s) plein(s).

3- SCELLEMENTS

- Em1** : Interdit le démontage de la vanne de manœuvre,
- Em2** : Interdit le démontage du clapet anti-retour,
- Em3** : Interdit l'ouverture du boîtier du séparateur de gaz,
- Em4** : Interdit le démontage de l'émetteur d'impulsions,
- Em5** : Interdit le démontage du mesureur,
- Em6** : Interdit l'ouverture du boîtier du dispositif calculateur-indicateur type ELZ,
- Em7** : Interdit le démontage de la plaque d'identification.

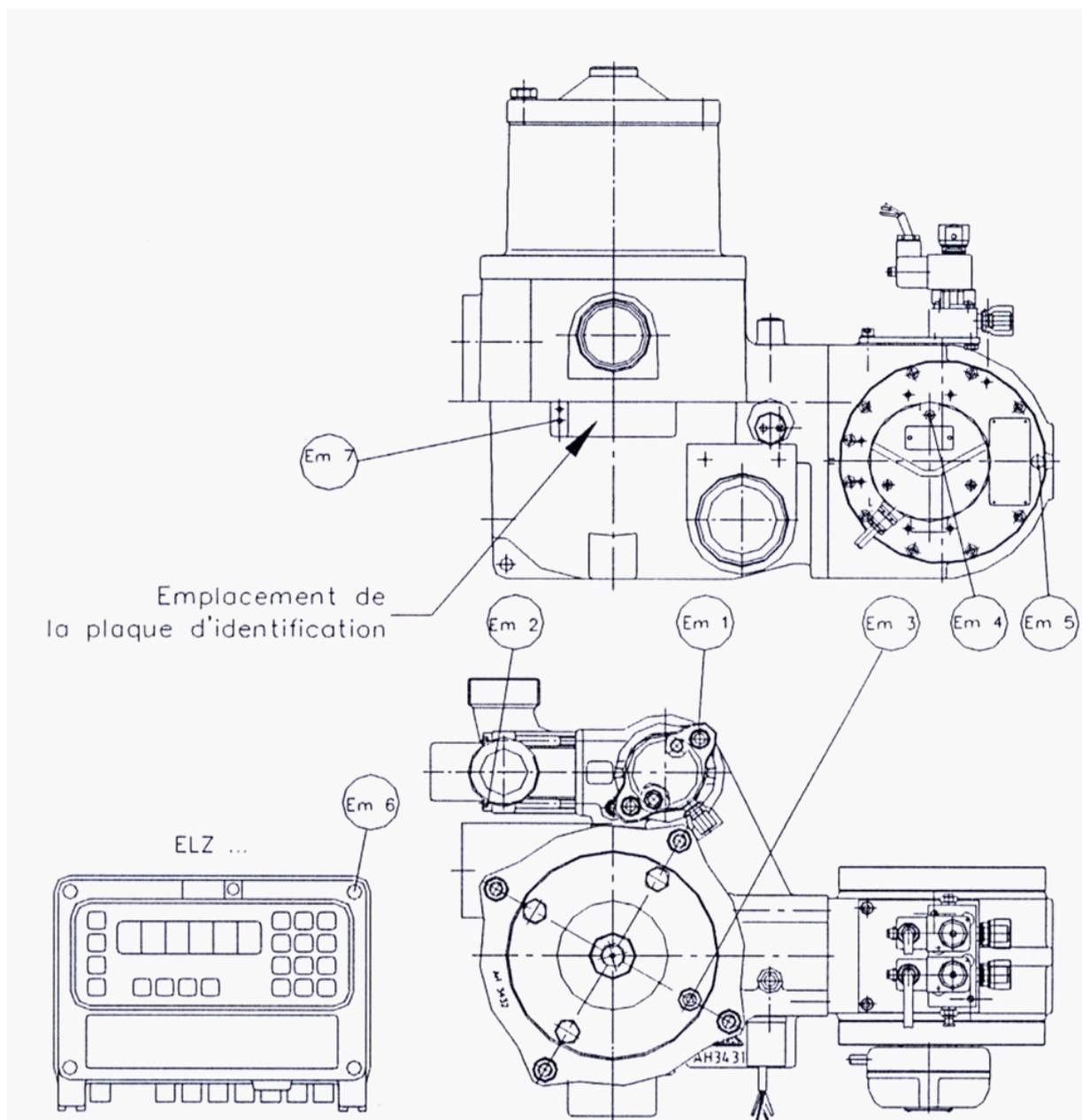
Ensemble de mesure HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL
monté sur camion citerne

PLAN D'INSTALLATION



**Ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL
monté sur camion citerne**

PLAN DE SCELLEMENTS



Annexe 4 au certificat d'examen de type n° F-06-C-1200 du 12 septembre 2006

Ensemble de mesurage HAAR FRANCE type PRECIMA 500-EL
monté sur camion citerne

PLAQUE D'IDENTIFICATION

	ENSEMBLE DE MESURAGE		<input type="checkbox"/>	
	Haar.France			
CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE	N°	<input type="text"/>		
	DU	<input type="text"/>		
TYPE	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/>	
		ANNEE	<input type="text"/>	
P MINI	<input type="text"/>	bar	Q MINI <input type="text"/>	m ³ /h
P MAXI	<input type="text"/>	bar	Q MAXI <input type="text"/>	m ³ /h
LIQUIDES MESURES	<input type="text"/>		LIVRAISON MINI	<input type="text"/>
POINÇONS	<input type="text"/>		CLASSE D'ENVIRONNEMENT	<input type="text"/>